



Safety chez Swisscom

Règle "Alcool, drogues, médicaments" (070)

© SiBe Safety Swisscom Konzern



Safety chez Swisscom

Règle "Alcool, drogues, médicaments" (070)

Dangers

- Diminution des capacités de perception et de réaction, problème de santé, dépendance.

Obligations du travailleur (selon OPA, Art. 11^{Chiffre 3})

- Le travailleur **ne doit pas se mettre dans un état tel qu'il expose sa personne ou celle d'autres travailleurs à un danger**. Cela vaut en particulier pour la consommation de boissons alcoolisées ou d'autres produits enivrants.

Règle Swisscom

- De manière générale, **il est interdit de consommer de l'alcool ou d'autres excitants durant les heures de travail** (drogues, médicaments ...)
- **Les sociétés individuelles du Groupe ou/et UO peuvent introduire des règles plus strictes.**

